Guide de repérage
à l'usage des équipes.

Mantes School of Business

MISE À JOUR : AOÛT 2026

Repérer n'est pas diagnostiquer. Ce guide décrit le processus mené par l'école pour qu'une situation de handicap — souvent invisible, souvent tue — soit reconnue tôt et accompagnée. Il s'adresse aux formateurs, aux équipes et aux maîtres d'apprentissage.

Référent handicap : Kamar Djemai · k.djemai@mantes-school.com · 01 30 63 25 89 — permanences les 1ers jeudis et 3es lundis du mois, de 13h à 14h, à l'école.

1. SENSIBILISER ET INFORMER

Un apprenti ne se déclare que s'il sait à qui, et s'il est sûr que ça ne lui coûtera rien. Le repérage commence donc bien avant l'observation.

- Une **session de sensibilisation** est organisée pour l'ensemble de l'équipe : diversité des handicaps, handicaps invisibles, pratiques inclusives.
- Le référent handicap **restitue à l'équipe pédagogique** ce qu'il retient des formations qu'il suit : ce qui est utile en salle ne reste pas dans son bureau.
- Le **guide d'accueil** destiné aux apprentis est diffusé à tous, joint à la documentation pédagogique — et pas seulement à ceux dont on suppose qu'ils sont concernés.
- Le **contact du référent handicap** figure dans le livret d'apprentissage et dans le livret d'accueil.
- Une **permanence** se tient deux fois par mois, sans rendez-vous.

2. OUVRIR PLUSIEURS PORTES

L'auto-déclaration est la voie la plus fiable, et la plus respectueuse : c'est la personne concernée qui parle d'elle. Une case facultative du formulaire de candidature, sur le site, permet de le faire dès le premier contact — ce qui laisse le temps de préparer l'accueil avant la rentrée.

Encore faut-il que personne ne craigne d'en payer le prix. L'école le dit explicitement dans ses documents : aucun signalement n'entre au dossier pédagogique, et aucun n'a jamais fondé une décision d'admission.

Pour les situations qui ne se déclarent pas — troubles des apprentissages, troubles de l'attention, gênes sensorielles installées de longue date —, l'école met à disposition un **formulaire de repérage** destiné aux formateurs et aux maîtres d'apprentissage. Il liste des signes observables, jamais des diagnostics, et il associe l'entreprise au repérage.

Un signe coché n'est pas un diagnostic. Le formulaire ne conclut rien : il ouvre un échange, mené par le référent handicap avec l'apprenti·e, qui est informé·e de tout échange le ou la concernant. Aucun membre de l'équipe n'a à qualifier une situation de santé.

3. APRÈS LE REPÉRAGE : LE PROTOCOLE

Dès qu'une situation est reconnue, le **protocole d'accueil des apprentis en situation de handicap** s'applique : analyse des besoins à partir du questionnaire d'accueil, réunion d'équipe pour arrêter les adaptations, aménagement de l'environnement, sensibilisation des intervenants, accueil personnalisé le jour de la rentrée, puis points de suivi réguliers.

Les demandes d'aménagement — de la formation comme des évaluations — passent par le **formulaire de demande d'aménagement spécialisé**, instruit par le référent, jamais transmis directement à l'entreprise.

CE QUE FAIT LE RÉFÉRENT, ET CE QU'IL NE FAIT PAS

IL FAIT	IL NE FAIT PAS
Reçoit, instruit, arrête les aménagements avec l'apprenti·e, mobilise les partenaires (Agefiph, MDPH, Cap emploi), appuie la recherche d'employeur et le lien avec le maître d'apprentissage.	Ne pose aucun diagnostic, ne transmet rien sans accord, n'exige aucun justificatif médical pour ouvrir l'échange, et ne conditionne aucun aménagement à une reconnaissance administrative.

RGPD : les informations relatives à une situation de handicap sont des données de santé. Elles sont traitées par le seul référent handicap de MSB, dans le but exclusif de proposer un accompagnement et des aménagements ; elles ne sont ni diffusées à l'équipe ni versées au dossier pédagogique, et ne sont transmises à un tiers qu'avec l'accord de la personne concernée. Droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition : contact@mantes-school.com.

MANTES SCHOOL OF BUSINESS
SAS au capital de 10 000 € · Siège : 20 rue du Vieux Pilori · Site d'enseignement : 2 rue Armand Cassan — 78200 Mantes-la-Jolie · 948 211 560 R.C.S. Versailles · NDA n° 11 78 87894 78 — cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État
contact@mantes-school.com · 01 30 63 25 89 · mantes-school.com